



DELIBERATION N° D2023_34

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Août, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 04 Août 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés : Jérôme NOGARET représenté par Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Absent Excusés :

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Protocole sur la "Participation Citoyenne" avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie

Le Maire expose à l'assemblée

Vu l'engagement de la commune de Soustelle dans l'élaboration du dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie, pour une durée de deux ans renouvelables.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie
- **AUTORISE** le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT

